



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRÉTARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité*
(SHFDS)

Paris, le 19 octobre 2018

Affaire suivie par : Loïc Le Gall
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/LLG/2018-88

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Automne 2018 – Printemps 2019 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.
Instruction N°SG/HFDS/PDS/2018/54 du 31 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du plan Vigipirate au sein des périmètres des ministères sociaux.

P. J. : - Annexe n°1 : « Tableau des mesures de vigilance » ;
- Annexe n°2 : « Ressources documentaires ».



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »
est maintenu sur l'ensemble du territoire national.**

La posture VIGIPIRATE « Automne 2018 – Printemps 2019 » est active à compter du 21 octobre 2018 jusqu'au 6 mai 2019.

Cette période est notamment marquée par :

- les fêtes de fin d'année, ponctuées par les célébrations religieuses et l'organisation sur l'ensemble du territoire national de marchés de Noël de plus ou moins grande ampleur ;
- les flux importants de voyageurs dans les transports collectifs de personnes lors des vacances de la Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps ;
- l'organisation de grands rassemblements tels que les cérémonies du centenaire de l'armistice ou le championnat d'Europe de hand-ball féminin.

Plus largement, cette adaptation de la posture VIGIPIRATE, s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau *plan d'action contre le terrorisme (PACT)*, et plus particulièrement de son axe « *Protéger : renforcer les politiques de réduction des risques* ».

I. Évaluation de la menace

La menace endogène d'inspiration islamiste, en France et contre nos ressortissants et intérêts à l'étranger, **demeure élevée**, à l'image des attaques de mars 2018 à Carcassonne – Trèbes et de mai 2018 à Paris et des six projets d'attentats mis en échec sur le territoire national depuis le début de l'année.

Ainsi, les attentats échoués ou déjoués en France et dans les pays limitrophes plaident pour le maintien d'un haut niveau de vigilance de l'ensemble de la communauté nationale.

Trois modes opératoires continuent d'être privilégiés :

- le recours aux armes blanches ou autres moyens sommaires (marteaux, machettes, etc.) ;
- les attaques au véhicule-bélier ;
- l'utilisation d'engins explosifs improvisés de type TATP ou de matières inflammables (bouteilles de gaz, combustibles liquides).

Les attentats récents, prouvent une nouvelle fois qu'une attaque terroriste peut être conduite en tout lieu du territoire. Toutefois, certains sites, ou événements, nécessitent une attention particulière :

- les grands événements qui se dérouleront sur le territoire national qu'ils soient sportifs, religieux, culturels ou commémoratifs ;
- les grands espaces de commerce, les lieux de rassemblement, tels que les marchés de Noël et les lieux de culte, marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année ;
- les sites touristiques et les transports publics de personnes, en particulier lors des vacances scolaires et universitaires au cours de la période considérée ;
- les bâtiments publics (services publics, locaux associatifs ou politiques, écoles et universités) et les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux.

II. Nouvelle édition du plan VIGIPIRATE

Cette posture se réfère à l'édition octobre 2018 du plan VIGIPIRATE, dont les fiches mesures ont été révisées (nouvelle mise en forme du catalogue et changement de numérotation pour certaines fiches mesures).

Dans le domaine de la protection des systèmes d'information et face au risque d'attaques cybernétiques, cette posture s'appuie sur la stratégie de sécurité du numérique intégrée au plan VIGIPIRATE, déclinée dans les nouvelles fiches mesures associées (Fiches NUM en remplacement des fiches CYB).

III. Adaptations particulières de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux

Il est demandé aux organismes publics ou privés relevant du champ de compétences des ministères sociaux de poursuivre la mise en œuvre des mesures figurant en annexe 1. En appui, des fiches thématiques sont proposées, téléchargeables sur le site du SGDSN (Cf. liens en annexe 2).


Vous veillerez à diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les difficultés rencontrées dans son application (hfds@sg.social.gouv.fr).

Le haut fonctionnaire adjoint
de défense et de sécurité
Général (2s) Arnaud Martin

ORIGINAL SIGNE

RAPPEL DES MESURES SOCLE ET ADDITIONNELLES EN VIGUEUR

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/5)¹

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ALERTE ET MOBILISATION (ALR)	<p>Disposer d'une chaîne d'alerte et d'information la plus large possible, la vérifier et la tester régulièrement.</p> <p>Diffuser l'alerte au grand public.</p> <p>Rappeler les conduites à tenir en réponse à la menace d'actions terroristes (colis abandonné, alerte à la bombe, fusillade,...).</p> <p>Elaborer et mettre à jour un plan de continuité d'activité (PCA).</p>	<p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p>  <p>Ces logos doivent être visibles à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>Il convient d'actualiser les annuaires de crise et de sensibiliser les agents aux procédures d'alerte y afférentes.</p>	<p>ALR 10-01</p> <p>ALR 11-02</p> <p>ALR 11-04</p> <p>ALR 20-01</p>
RASSEMBLEMENT ET ZONES OUVERTES AU PUBLIC (RSB)	<p>Renforcer la surveillance et le contrôle.</p> <p>Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes.</p> <p>Procéder à des contrôles d'identité, visite de véhicules, inspection et fouille de bagages dans les lieux identifiés.</p>	<p>Point d'attention sur les manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux activités sportives ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs. <p>En local, un contact avec les forces de sécurité intérieure est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p> <p>Les organisateurs assurent un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et évitent les regroupements de longue durée sur la voie publique.</p> <p>Au regard de la menace associée aux attaques par véhicules-béliers les opérateurs sont encouragés à renforcer les dispositifs de protection passive (plots, barrières, blocs en béton, etc.) sur les accès les plus fréquentés.</p> <p>Ils peuvent s'appuyer sur les fiches et les documents cités à l'annexe 2 de la présente note.</p>	<p>RSB 11-01</p> <p>RSB 12-01</p> <p>RSB 13-01</p> <p>RSB 12-05</p> <p>RSB 20-02</p> <p>RSB 20-03</p>

¹ NB : Seules les principales mesures publiques intéressant les secteurs des ministères sociaux sont présentées dans cette annexe. La totalité des mesures est disponible dans le catalogue des fiches mesures VIGIPIRATE (CD).

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS ET BATIMENTS (BAT)	Renforcer la surveillance et contrôler les abords des installations et bâtiments.	<p><u>Généralités :</u> Les mesures décrites sont applicables dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les structures relevant de la protection de l'enfance ; - les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ; - les accueils collectifs de mineurs ; - les bâtiments publics (services publics, ministères). 	<p>BAT 10-01 BAT 10-02</p>
	Surveiller et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier).	<p>Les responsables de sites poursuivent les échanges avec les forces de sécurité intérieure.</p> <p>Maintien du renforcement de la vigilance aux abords et des contrôles aux accès des établissements. Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</p>	<p>BAT 10-03 BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02</p>
	Identifier les zones internes en fonction de leur sensibilité et en réglementer l'accès.	<p>Sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects, notamment auprès du personnel d'accueil.</p>	<p>BAT 11-03 BAT 12-03 BAT 20-01</p>
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone).	<p>Renforcement de la vigilance dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des évènements, gestion des flux,...).</p>	<p>BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01 BAT 30-01</p>
	Mettre en œuvre des dispositifs de protection pour faire face aux différents modes opératoires terroristes (armes, explosif, véhicule bélier, etc.).	<p><u>Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et établissements relevant de la protection de l'enfance :</u> Mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016, notamment celles qui portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ; - la formation du personnel et l'information des familles. 	<p>BAT 30-02 BAT 30-04 BAT 31-01 BAT 32-02</p>

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
INSTALLATIONS DANGEREUSES ET MATIERES DANGEREUSES (IMD)	<p>Restreindre l'accès du grand public aux précurseurs d'explosifs.</p> <p>Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités.</p>	<p>Une vigilance particulière sur les matières NRBC-E (précurseurs d'explosifs, acide sulfurique, bouteilles de gaz, etc.) est à exercer.</p> <p>Une fiche de recommandations pratiques, dédiée aux précurseurs d'explosifs est disponible sur le site Internet du SGDSN (http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate).</p> <p>Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr 	<p>IMD 10-01</p> <p>IMD 10-02</p> <p>IMD 10-03</p> <p>IMD 10-05</p> <p>IMD 10-06</p> <p>IMD 10-07</p> <p>IMD 10-08</p> <p>IMD 20-01</p>
SECURITE DU NUMERIQUE (NUM)	<p>Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information.</p> <p>Renforcer la protection contre les attaques en déni de service.</p> <p>Alerter des incidents sur les systèmes d'information.</p>	<p>Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures NUM doit permettre de faire face aux menaces cyber.</p> <p>Effectuer des rappels réguliers sur les risques liés aux « messages piégés », qui constituent le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».</p> <p>Surveiller les sites informatiques et s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr ; - du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : https://www.cert.ssi.gouv.fr - pour les établissements de santé du centre de cyberveille santé : https://www.cyberveille-sante.gouv.fr/ <p>En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les établissements de santé, centre de radiothérapie et laboratoire de biologie sur le site de signalement des événements sanitaires indésirables depuis l'espace dédié aux professionnels de santé : https://signalement.social-sante.gouv.fr - pour tous les établissements non indiqués ci-dessus à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr. 	<p>NUM 51-02</p> <p>NUM 52-02</p>

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 4/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
SECTEUR SANTE (SAN)	<p>Maintenir une capacité de veille sanitaire permanente.</p> <p>Pour les établissements de santé, maintenir une capacité de reprise et d'adaptation de l'offre de soins (prise en charge des victimes).</p> <p>Protéger les établissements de santé.</p>	<p>Les agences régionales de santé (ARS) veillent, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets.</p> <p>Les ARS renforcent le dialogue avec les préfetures sur la base des priorités fixées dans les cartographies territoriales des établissements de santé.</p> <p>Les directeurs d'établissement de santé s'assurent de l'effectivité de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et de la réalisation d'actions de formation à destination de leur personnel.</p> <p>Les responsables des établissements et des services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), poursuivent le déploiement de leur stratégie de protection, en s'appuyant sur les recommandations de l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 du 26 juillet 2017.</p>	<p>SAN 10-01</p> <p>SAN 20-01</p> <p>SAN 30-01</p> <p>SAN 30-02</p> <p>SAN 40-01</p>
RESEAUX D'EAU (EAU)	<p>Exercer la vigilance dans l'exploitation des réseaux d'eau.</p>	<p>Les opérateurs et les ARS établissent et mettent à jour l'évaluation des besoins en eau, en fonction des usages et des besoins prioritaires de la population et définissent le programme d'analyses périodiques de l'eau.</p> <p>Les opérateurs recensent et informent les populations sensibles. Ils établissent, mettent à jour et testent les possibilités de secours, de substitution et d'interconnexion. Ils organisent le dispositif de veille et d'alerte et de gestion de crise. Ils maintiennent le réseau de contacts avec les autorités.</p> <p>Les opérateurs sont prêts à mettre en œuvre les consignes de sur-chloration dans les délais impartis.</p> <p>A chaque livraison, les opérateurs contrôlent systématiquement la conformité des réactifs nécessaires au traitement de l'eau. Ils effectuent les études de vulnérabilité et des autodiagnostic.</p> <p>Les opérateurs portent à la connaissance des autorités tout incident pouvant avoir des conséquences sur la santé publique</p> <p>Les opérateurs et les ARS mettent en place une astreinte ou une permanence dans les laboratoires des exploitants et les laboratoires agréés en charge du contrôle sanitaire des eaux.</p>	<p>EAU 20-01</p> <p>EAU 20-02</p> <p>EAU 20-03</p> <p>EAU 20-04</p> <p>EAU 20-05</p> <p>EAU 20-06</p> <p>EAU 20-07</p> <p>EAU 20-08</p> <p>EAU 20-09</p> <p>EAU 20-10</p> <p>EAU 20-11</p> <p>EAU 20-12</p> <p>EAU 20-13</p>

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 5/5)

Action	Libellé des principales mesures	Commentaires	N° mesure
ETRANGER (EXT)	<p>Avant tout déplacement à l'étranger :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consulter le site «conseils aux voyageurs» du MEAE. - s'inscrire sur Ariane (voyageurs). <p>Site du MAEE : https://www.diplomatie.gov.fr</p>	<p>Ces mesures de précaution permettent de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - recueillir les numéros utiles, prendre connaissance des consignes de sécurité et les conserver pendant toute la durée de leur séjour - recevoir des recommandations de sécurité par courriels si la situation le justifie ; - être contacté en cas de crise dans le pays de destination ; - prévenir, en cas de besoin, la personne contact désignée. <p>Ces mesures doivent systématiquement être appliquées par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.</p>	<p>EXT 10-05</p> <p>EXT 10-06</p>

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :

ALR : Alerte	NUM : Sécurité du numérique
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public	SAN : Santé
BAT : Installations et bâtiments	EAU : réseaux d'eau
IMD : Installations et matières dangereuses	EXT : Etranger

- Numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.
Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).

Annexe 2

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

I. GUIDES DE BONNES PRATIQUES, FICHES THEMATIQUES ET REFERENTIELS ADAPTES AUX SECTEURS D'ACTIVITES DES MINISTERES SOCIAUX TELECHARGEABLES SUR INTERNET

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf

II. ETABLISSEMENTS DE SANTE, SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Les directeurs de ces établissements peuvent s'appuyer respectivement sur :

- un guide d'aide à l'élaboration du plan de sécurisation d'établissement de santé ;
- un outil d'auto-évaluation de sûreté et un modèle de fiche de sécurité pour les ESSMS.

Ces différents supports sont disponibles en téléchargement sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <http://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/defense-et-securite-hfds/article/plans-de-defense-actions-de-prevention-gestion-de-crise>

III. ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT ET ETABLISSEMENTS RELEVANT DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Les gestionnaires de site peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/final_mise-a-jour_24-avril_guide-securite_eaje.pdf

IV. ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif peuvent s'appuyer sur les mesures préconisées dans :

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>